



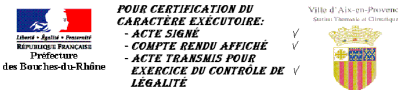
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-386**

**Séance publique du**

**16 décembre 2020**

**Présidence de Sophie JOISSAINS**

**Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1182859-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 3 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES '**

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2020

-----

**Nomenclature : 7.7**  
Avances

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 3 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES »- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence a confié par délibération n° DL.2015-354 du 23 juillet 2015 à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de La Constance.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution. La SPLA est une société à capitaux exclusivement publics qui ne dispose pas de fonds propres contrairement aux sociétés d'économie mixte. Elle ne peut donc faire face à des avances de trésorerie trop importantes avant la mise en œuvre effective de l'aménagement. C'est pourquoi, l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales a prévu que, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle.»

Pour permettre à la SPLA de faire face aux premières dépenses d'études et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente de terrains, la Commune d'Aix-en-Provence lui a consenti, par convention du 23 novembre 2016, notifiée le 29 novembre 2016, modifiée par l'avenant n° 1 du 25 juillet 2017, notifié le 28 juillet 2017, une avance de trésorerie d'un montant de 1 970 000 € destinée à couvrir les dépenses d'études et frais divers sur la période

2016-2017. Les sommes correspondantes ont été versées à la SPLA à concurrence de 420 000 € en janvier 2017 et 1 550 000 € en octobre 2017.

Puis, pour financer les études et prestations nécessaires à l'évaluation environnementale de la révision allégée n° 2 du PLU, ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Constance, la commune a consenti à la SPLA, par convention d'avance n° 2 du 14 mai 2018, notifiée le 24 mai 2018, une nouvelle avance de trésorerie d'un montant de 180 000 €.

La convention d'avance n° 1 prévoit le remboursement, par la SPLA, de la totalité de l'avance consentie, soit 1 970 000€, en décembre 2020.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie du COVID-19, les dépôts de permis de construire par les promoteurs qui devaient générer les premières recettes de participations aux équipements généraux de la ZAC n'ont pas eu lieu en 2020 et la SPLA a demandé à la Commune d'Aix-en-Provence le report de deux ans de cette échéance de remboursement. Cependant, afin d'assurer l'équilibre budgétaire 2020, la Commune a souhaité que la SPLA respecte ses engagements et rembourse en décembre 2020 l'intégralité de l'avance n° 1, soit 1 970 000 €.

Toutefois, la situation sanitaire n'ayant pas évolué favorablement en fin d'année 2020 et afin que la SPLA "Pays d'Aix Territoires" poursuive sa mission et assume les dépenses à venir en 2021, je vous propose de lui octroyer une nouvelle avance de trésorerie sur l'exercice 2021 d'un montant de 1 970 000 €, conformément au bilan des dépenses prévisionnelles ci-annexé. Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la SPLA au plus tard le 31 décembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie n° 3 entre la Commune et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », afin de lui octroyer une avance d'un montant de 1 970 000 € pour l'année 2021 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à l'aménagement du territoire, à signer la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DIRE** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la Commune pour l'année 2021 sur la ligne budgétaire 5332 (822-274-908).

DL.2020-386 - ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 3 ENTRE LA VILLE  
ET LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES '-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 11
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 28
Contre	: 15

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI  
MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET  
DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre  
SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

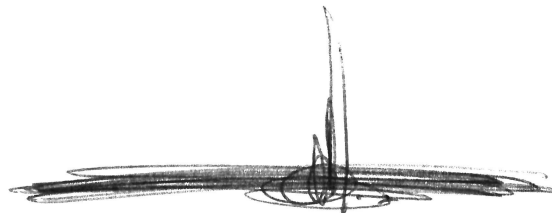
Jonathan AMIACH Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET  
Eric CHEVALIER Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE  
Francis TAULAN Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/12/20  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00